Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_94_2-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-94

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 13 juillet 2023)

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 13 juillet 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. CASAU, PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, et M. AUSSANT, DESSEIN, CASADEBAIG, MONGAUGE, CACHELOU.

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. CASAUBON
Mme BERGES à M. MARTIN
Mme GANTCH à Mme BARRAQUE
M. MONGAUGE à Mme BLANCHET
Mme MOURTEROT à M. ESQUER
Mme CANDAU à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU

OBJET : AFFAIRES GENERALES - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier ».

Avant de le transmettre à chaque commune de notre communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2022 et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 ;

- **DIT QUE** le rapport d'activités 2022 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président
Jean-Paul CASAUBON